



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments

**CIRCULAIRE
DGAL/SDSSA/C2010-8005
Date: 26 octobre 2010**

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

NOR : IOC / D / 1025727 / C
Nombre d'annexes : 2

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al Adha

Mots-clés : Aïd al Adha, fête religieuse musulmane, CFCM, rite, santé publique, abattage

DESTINATAIRES

Pour exécution et information

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu autour du 17 novembre 2010. La date précise sera annoncée par le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) une dizaine de jours avant la date effective.

La création du CFCM le 3 mai 2003, suivie de celle de Conseils Régionaux du Culte Musulman (CRCM) dans chaque région administrative ¹, a impliqué une gestion nouvelle des relations entre les services préfectoraux et la représentation de ce culte, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'Aïd al Adha. Il convient donc d'associer dans votre département des représentants du CRCM aux réunions de concertation organisées avec vos interlocuteurs habituels. De même sera-t-il nécessaire, toujours en liaison avec ces représentants, de mettre en place une coordination régionale pour résoudre les questions liées à l'Aïd al Adha, en associant aux réunions de préparation tous les acteurs concernés et notamment le secteur de la distribution (boucheries, GMS).

Depuis plusieurs années, des instructions vous sont données en vue de concilier le profond attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rite avec les dispositions réglementaires en matière de santé publique telles que définies notamment dans le livre II titre III du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle sanitaire des animaux et aliments (en particulier les articles R.231-15 et suivants), de protection animale telles que définies notamment dans le livre II titre I^{er} chapitre IV relatif à la protection des animaux (en particulier les articles R.214-63 à R.214-79 sur l'abattage) et de respect de l'environnement telles que définies dans le livre V du code de l'environnement (en particulier les articles R511-9 et suivants). Les dispositions pénales correspondant aux articles précités sont mentionnées entre autre à l'article R.237-2 du code rural et de la pêche maritime et R514-4 du code de l'environnement. Les articles du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort imposent que l'abattage rituel s'effectue en abattoirs et prohibe la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements qui permettraient l'abattage en dehors de ceux-ci. De la même façon, cet abattage est réalisé par des sacrificateurs habilités par l'une des trois mosquées agréées (Mosquée de Paris, Mosquée d'Evry et Mosquée de Lyon) et l'immobilisation des animaux doit être assurée par un procédé mécanique excluant toute contention manuelle. La contention doit être maintenue pendant un délai suffisant pour atteindre la perte de conscience de l'animal avant que les opérations d'habillage des carcasses ne débutent. Lors de dysfonctionnements graves en matière de protection animale ou d'hygiène des manipulations le Préfet, sur proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations, peut suspendre l'agrément de l'abattoir, que ce dernier bénéficie d'un agrément pérenne ou temporaire. Il s'agit de l'application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime dans le premier cas et de l'article L. 233-2 dans le second.

En ce qui concerne les sacrificateurs habilités, vous vous attacherez à vérifier au préalable que les abattoirs confieront l'égorgeage des animaux à des sacrificateurs titulaires d'une carte en cours de validité, délivrée par l'une des trois mosquées agréées.

Dans les zones où la capacité d'abattage est insuffisante, voire nulle, la recherche d'établissements susceptibles de répondre aux demandes devra être systématiquement étendue aux régions mieux pourvues. Il vous est possible également, en l'absence d'abattoir à proximité, et après une analyse précise des besoins locaux, d'envisager l'aménagement d'abattoirs temporaires pour ovins agréés pour la durée de l'Aïd al Adha, répondant aux exigences précisées dans l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.. Vous veillerez à ce que ces abattoirs répondent strictement aux exigences de l'appendice I de l'annexe V de cet arrêté.. Leur financement pourra être assuré par des partenaires privés, éventuellement en liaison avec les communautés ou associations musulmanes. Ces abattoirs temporaires répondant à des normes strictes ne doivent pas être confondus avec les sites dérogatoires interdits depuis l'Aïd al Adha de 2002.

¹ La région Ile-de-France est partagée en trois « régions » : Ile-de-France Ouest (Yvelines et Val d'Oise), Ile-de-France Est (Seine-et-Marne et Essonne) et Ile-de-France Centre (Paris et la petite couronne).

De même, vous pourrez favoriser, en concertation avec les CRCM et les associations musulmanes, d'une part l'étalement des abattages sur trois jours, et, d'autre part, l'organisation de marchés en vif, avec transport des animaux par des professionnels agréés pour le transport des animaux vivants en application du L.214-12 du Code Rural, puis abattage en abattoir agréé et retour des carcasses vers les consommateurs.

Vous laisserez le soin à vos interlocuteurs musulmans de rappeler aux fidèles les pratiques de substitution à l'abattage sur place.

Vous insisterez aussi, en particulier, lors des réunions de concertation, sur les risques sanitaires que présente la consommation de carcasses non inspectées par les services vétérinaires et sur les mesures de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles que sont le retrait et la destruction systématiques des matériels à risque spécifiés (MRS). En effet le retrait des MRS, qui s'applique aux animaux des espèces bovine, ovine et caprine, constitue, en termes de santé publique, la mesure de sécurité essentielle au regard du risque de transmission des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

Cette année, vous renforcerez, dans les jours qui précèdent l'Aïd al Adha, les contrôles dans les centres de rassemblement.

Concernant les conditions de transport des animaux, vous vous attacherez à vérifier que celles-ci sont compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce et avec les prescriptions réglementaires relatives au bien-être des animaux, notamment l'article R.214-17 du Code rural et de la pêche maritime.

Concernant l'identification des animaux, vous veillerez à faire respecter les règles d'**identification** en prenant en compte la nouvelle obligation d'identifier électroniquement tous les ovins-caprins nés à partir du 1^{er} juillet 2010, de **remplissage des documents de circulation**, de **notifications de mouvements par lots** et de déclaration des détenteurs d'animaux auprès de l'Établissement départemental de l'Élevage telles que définies aux articles L.212-6 à L.212-8 du Code rural et de la pêche maritime. Vous veillerez également à une application stricte de l'article L.221-4 du Code rural et de la pêche maritime en présence d'un animal non identifié et dont la traçabilité sanitaire est perdue. Cette mise en œuvre de la réglementation est particulièrement importante dans le cadre de l'Aïd al Adha, qui génère un brassage important d'animaux de provenances différentes. Vous serez particulièrement vigilant à ce que le L.221-4 soit bien appliqué aux animaux non identifiés qui auraient été mis, pour des raisons pratiques, dans une fourrière mise à disposition par les associations de protection animale. Aucune dérogation à cette application du L.221-4 ne sera accordée à l'avenir, eu égard au risque sanitaire majeur que le déplacement d'animaux non identifiés génère.

Concernant les mouvements des animaux, ils devront tenir compte des mesures restrictives mises en place au titre de la fièvre catarrhale ovine.

Le jour même, la sévérité la plus grande devra être exercée à l'encontre des contrevenants, en veillant, chaque fois que cela sera nécessaire, à la mise en œuvre des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. En outre, afin d'éviter tout projet de sites hors abattoirs, il paraît utile de mettre en place une information adaptée, avertissant dès à présent les propriétaires et les organisateurs de sites potentiels des sanctions qu'ils encourent. La plus grande vigilance et la mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat concernés doit, cette année encore, être particulièrement forte sur les sites d'abattage clandestins qui constituent autant de contournements de la volonté des pouvoirs publics de normaliser la pratique de l'Aïd al Adha. Vous veillerez à faire constater de telles pratiques dans les meilleurs délais et demanderez aux services de recourir aux sanctions prévues par la réglementation, notamment avec des constats d'infractions établis par procès-verbaux et transmis systématiquement au Procureur de la République.

Vous trouverez en annexe I de la présente circulaire les dispositions particulières de fonctionnement des abattoirs pérennes et temporaires, en annexe II les exigences relatives au fonctionnement et à l'agrément des abattoirs temporaires, en annexe III la fiche d'information à l'attention des acheteurs et consommateurs de carcasses d'ovins de moins de 12 mois et de plus de 13 kg achetées auprès d'un abattoir agréé, en annexe IV la plaquette d'information à destination des sacrificateurs dans le cadre de la fête de l'Aïd al Adha et, en annexe V, la liste des abattoirs agréés pour l'abattage d'ovins et/ou de bovins.

Il vous sera possible, afin d'assurer le strict respect de la réglementation en matière de détention et de mouvement d'animaux, d'envisager la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux, dont un modèle figure en annexe VI.

Vous veillerez à ce que les éléments mentionnés en annexe VII de la dite circulaire apparaissent dans les procès verbaux qui seront établis dans chaque département. Ces renseignements devront être adressés par courrier électronique, avant le 1^{er} mars 2011, au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche selon les modalités indiquées dans la même annexe.

Les exploitants des abattoirs seront eux-mêmes destinataires de la présente circulaire par l'entremise de leurs fédérations.

Enfin, vous veillerez à communiquer une copie de la présente circulaire aux CRCM.

Brice HORTEFEUX

Bruno LE MAIRE

ANNEXE I

**DISPOSITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT DES
ABATTOIRS PERENNES ET TEMPORAIRES LORS DE LA FETE DE
L'AÏD AL ADHA DE NOVEMBRE 2010**

Conditions générales de fonctionnement et dérogations accordées vis à vis des dites conditions dans le cadre de l'Aïd-al-Adha :

- Les abattoirs doivent disposer d'un agrément communautaire (*Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*).
- Une dérogation quant au fonctionnement de l'abattoir peut être accordée dans le cadre de l'Aïd-al-Adha : il s'agit de la sortie des carcasses d'ovins de l'abattoir à une température supérieure à +7°C à cœur. Il conviendra de veiller à ce que cette dérogation ne s'applique à chaque carcasse concernée que pour une durée limitée et dans une gamme de température compatible avec un objectif élevé de maintien de la sécurité alimentaire. Cette disposition exceptionnelle liée à l'Aïd-al-Adha concerne l'ensemble des départements français, y compris ceux qui ne possèdent pas d'abattoirs, dans la mesure où des carcasses peuvent y transiter. Cette dérogation peut également être appliquée aux carcasses de bovins de moins de 48 mois (elle ne concerne pas les bovins consignés en attente du résultat du test de dépistage vis-à-vis de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine).
- L'inspection *ante mortem* des animaux doit être assurée de façon systématique, aussi bien dans des objectifs sanitaires, de protection animale, que de contrôles de l'identification des animaux.
- L'abattage rituel peut déroger à l'étourdissement avant abattage dans la mesure où une immobilisation par un procédé mécanique est réalisée et maintenue pendant toute la durée de la saignée (à titre indicatif un rapport de l'EFSA indique des durées de saignée d'environ 20 secondes pour les ovins). En l'absence d'une immobilisation mécanique, l'étourdissement est obligatoire : l'étourdissement électrique est alors recommandé en raison de son caractère réversible.
- Il est de la responsabilité de l'exploitant de l'abattoir de s'assurer de l'habilitation des sacrificateurs par la présentation d'une carte délivrée par l'un des seuls organismes religieux agréés (Mosquées de Paris, de Lyon ou d'Evry). De même, il s'assure que les sacrificateurs ont reçu une formation aux règles d'hygiène et de protection animale. Les sacrificateurs doivent maîtriser l'usage du matériel mécanique permettant l'immobilisation, Celle-ci est assurée par un procédé limitant toute souffrance aux animaux et garantissant la réalisation d'une saignée rapide et efficace ; ainsi les simples berces qui ne satisfont pas à ces critères doivent être exclues. Enfin, l'égorgeage doit être réalisé rapidement après immobilisation, à l'aide d'un couteau aiguisé et adapté à la taille de l'animal.
- La sortie d'animaux vivants de l'abattoir en fin d'Aïd-al-Adha (animaux non abattus) est strictement interdite.
- Aucune dérogation ne pourra être accordée quant à la libération des carcasses de bovins avant connaissance du résultat du test de dépistage vis à vis de l'ESB.
- Aucune dérogation ne pourra être accordée quant à la remise au consommateur de carcasses de bovins de plus de 30 mois avec présence de colonne vertébrale (Matériels à Risque Spécifiés). Les colonnes vertébrales des carcasses de bovins de plus de 30 mois doivent être retirées dans un atelier de découpe agréé ou dans une boucherie autorisée.

Récupération d'abats et gestion des déchets

- La récupération des pansettes vertes (non blanchies), vidées et lavées, est tolérée pour les abattages de l'Aïd-al-Adha.
- La récupération des langues et des abats blancs (autre que la pansette verte) ne pourra être effectuée que dans le strict respect des exigences réglementaires en vigueur concernant le retrait des MRS retrait des amygdales, de l'iléon et du duodénum.

- La déméduation des ovins de plus de 12 mois est obligatoire et pourra être effectuée par aspiration ou après fente (dans ce dernier cas, la traçabilité des deux demi-carcasses devra être clairement établie).
- La déméduation des ovins de moins de 12 mois et de plus de 13 kg devant être effectuée avant la remise directe au consommateur, il a été convenu que, par dérogation à la règle existante, celle-ci pourrait être réalisée par le chef de famille sous réserve que celui-ci soit correctement informé de l'importance de cette mesure. Vous trouverez en annexe III la fiche d'information, rédigée en français et en arabe, qui accompagnera les carcasses de cette catégorie d'animaux lors de leur sortie de l'abattoir.

Pesée fiscale et perception des taxes, redevances et cotisations dans ces abattoirs temporaires

- La pesée fiscale reste obligatoire pour l'ensemble des abattoirs concernés par l'Aïd-al-Adha (calcul des taxes), quel que soit le mode de facturation (prestation forfaitaire ou au poids).
- L'ensemble des taxes, redevances et cotisations dues par l'abatteur est la suivante :
 - redevances sanitaires (abattage, découpe, résidus),
 - INTERBEV,
 - fonds de l'élevage,
 - taxe d'abattage.
- Ces taxes ne peuvent en aucun cas être financées par une tierce partie (commune par exemple).
- Les exploitants des abattoirs bénéficiant d'un agrément temporaire devront s'acquitter des taxes légales, redevances et cotisations en vigueur. Les redevances sanitaires sont calculées en fonction du nombre de têtes abattues.

Gestion du personnel et du public

- Les personnes désirant assister à l'abattage de leur mouton ne doivent pas avoir accès à la chaîne d'abattage. Il pourra être envisagé, dans la mesure du possible, de leur permettre d'assister au sacrifice (derrière des vitres, par exemple).
- Une concertation préalable entre l'exploitant de l'abattoir et les services vétérinaires devra avoir lieu afin d'organiser au mieux la planification des abattages, sachant que les services vétérinaires doivent être présents tout au long des inspections *ante* et *post mortem*.
- Il est de la responsabilité de l'exploitant de l'abattoir d'assurer la sécurité des personnes à l'intérieur de son exploitation : personnel de l'abattoir, personnel d'inspection, public. Ainsi la vitesse de chaîne, l'aisance des interventions aux postes d'inspection, la présence de parking pour le public sont des points à surveiller particulièrement. Une vigilance accrue relative aux règles d'hygiène et de sécurité du personnel (casques, gants...) sera nécessaire dans les abattoirs temporaires.
- Il sera possible d'envisager, en collaboration avec les instances religieuses concernées et après accord de l'exploitant de l'abattoir, le déroulement de la prière sur le site de l'abattoir afin de permettre le démarrage des sacrifices le plus tôt possible le 1^{er} jour de l'Aïd-al-Adha (pas de perte de temps après la fin de la prière liée au trajet entre la mosquée et l'abattoir que doivent effectuer les sacrificateurs). Il conviendra alors de prévoir l'ensemble des mesures de protection civile adéquates (sécurité des personnes).

ANNEXE II

**MODALITES D'AGREMENT ET DE FONCTIONNEMENT
DES ABATTOIRS TEMPORAIRES**

Le nombre d'abattoirs temporaires agréés est en constante augmentation d'une année sur l'autre depuis 2004, alors que les capacités des abattoirs pérennes sont loin d'être atteintes lors de la fête de l'Aïd-al-Adha. Au-delà d'un certain nombre d'établissements, la disponibilité en personnel d'inspection dans les départements concernés pourrait être remise en question.

Par ailleurs, le bilan de la fête de l'Aïd-al-Adha de 2009 fait état de nombreuses insuffisances dans les abattoirs temporaires ; ces éléments doivent justifier une délivrance exceptionnelle d'agrément à des structures temporaires.

La liste des abattoirs agréés dans chaque département devra parvenir à la DGAL (Bureau des établissements d'abattage et de découpe) au plus tard le 5 novembre 2010 en vue d'une publication au Journal Officiel avant le jour de l'Aïd-al-Adha.

Sans préjudice des dispositions de l'Arrêté du 18 décembre 2009 *relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant*, notamment précisées à l'Annexe V₇, les responsables des abattoirs participant à la prochaine célébration de l'Aïd-al-Adha devront se conformer aux dispositions suivantes.

Respect de la réglementation en termes de protection de l'environnement

Les abattoirs en fonctionnement durant la période de l'Aïd-al-Adha, qu'ils soient pérennes ou temporaires au titre de leur agrément délivré en application du code rural, relèvent de la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées s'ils traitent plus de 500 KG de carcasses par jour. Entre 500 kg et 5 tonnes par jour, ils relèvent du régime de la déclaration, à plus de 5 tonnes par jour, ils relèvent du régime de l'autorisation. A ce titre, ils doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 30 avril 2004 **relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées**¹.

Conformément au code de l'environnement, les dossiers de déclaration (R512-2 et suivants) ou les demandes d'autorisation (R512-47 et suivants) sont déposés en préfecture. Les exploitants d'abattoirs temporaires traitant plus de 5 tonnes de carcasses par jour ne disposant pas d'autorisation, peuvent bénéficier d'une autorisation temporaire sur présentation d'un dossier détaillé, en application de l'article R. 512-37 du code de l'environnement.

¹ - Arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux »

- Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux »

ANNEXE III

FICHE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ACHETEURS ET CONSOMMATEURS
DE CARCASSES D'OVINS DE MOINS DE 12 MOIS ET DE PLUS DE 13 KG
ACHETEES AUPRES D'UN ABATTOIR AGREE
A L'OCCASION DE LA PROCHAINE CELEBRATION DE L'AÏD AL ADHA

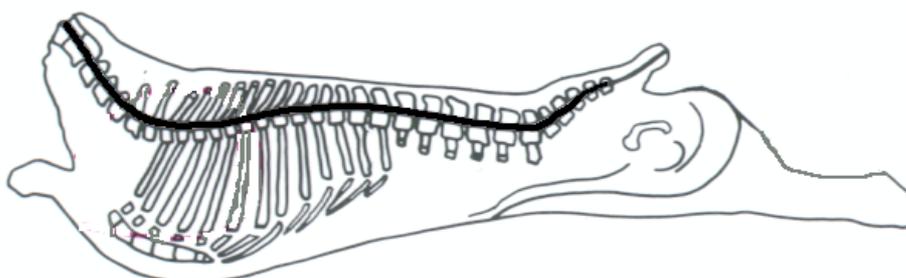
**FICHE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ACHETEURS ET CONSOMMATEURS
DE CARCASSES D'OVINS DE MOINS DE 12 MOIS ET DE PLUS DE 13 KG
ACHETEES AUPRES D'UN ABATTOIR AGREE
A L'OCCASION DE LA PROCHAINE CELEBRATION L'AÏD-AL-ADHA**

Vous venez d'acquérir une carcasse de mouton abattu dans le respect de la réglementation sanitaire, en abattoir agréé.

La viande de cette carcasse a donc été reconnue propre à la consommation, comme en atteste la présence d'une marque de salubrité de forme ovale, ronde ou carrée apposée sur cette carcasse.

Cette carcasse vous a été livrée entière (en un seul morceau). Elle contient donc la moelle épinière située dans la colonne vertébrale (cf. schéma).

Schéma : Trajet de la moelle épinière sur une carcasse de mouton fendue



LA MOELLE EPINIÈRE DES MOUTONS NE DOIT PAS ÊTRE CONSOMMÉE.

Afin de ne pas consommer la moelle épinière, vous pouvez, avant de préparer la carcasse, soit :

- la confier à votre boucher pour qu'il la retire. Il vous remettra alors la carcasse divisée en deux que vous pourrez consommer normalement ;
- retirer vous-même la moelle épinière avant la cuisson. Pour ce faire, le plus simple est de sectionner l'ensemble des os de la colonne (vertèbres) pour les séparer du reste de la carcasse. Ces os (avec la moelle épinière qu'ils contiennent) seront mis à la poubelle.

ورقة توضيحية

إلى المشتريين وإلى المستهلكين لأضاحي الأغنام التي يقل عمرها عن 12 شهرا ويزيد وزنها عن 13 كيلو غرام و المشتراة بمناسبة

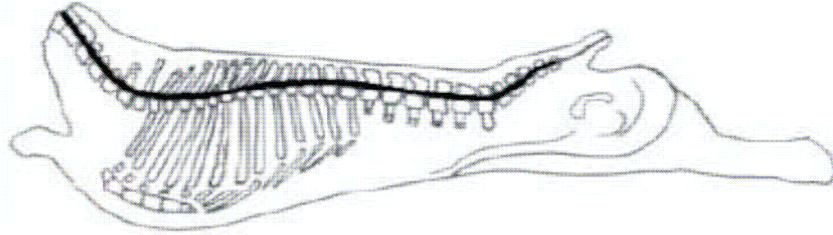
عيد الأضحى المقبل

لقد اشترتكم أضحية غنم مذبوحة وفق القوانين الصحية. ويمثل ذلك ضمانة لكم أن هذه اللحوم قابلة للإستهلاك كما يدل على ذلك تواجد طابع على شكل مستدير أو مستطيل على الأضحية.

في حال تسلمكم الأضحية كاملة و غير مقطعة فإنها تحتوي على النخاع الشوكي داخل العمود الفقري. (شاهدوا الرسم التالي)

الرسم : مسار النخاع الشوكي في الأضحية

Schéma : Trajet de la moelle épinière sur une carcasse de mouton fendue



LA MOELLE EPINIÈRE DES MOUTONS NE DOIT PAS ÊTRE CONSOMMÉE.

من أجل سلامتكم يمنع منعا كليا استهلاك النخاع الشوكي للأغنام

من أجل عدم استهلاك النخاع الشوكي يمكنكم إعداد الأضحية قبل طبخها بالطريقة التالية:

- تكليف الجزار بإزالة النخاع الشوكي من الأضحية بأن يقسمها إلى قسمين. عندها يمكنكم استهلاكها بدون خطر.
- القيام بإزالة النخاع الشوكي من الأضحية بأنفسكم قبل طبخ لحمها. وفي هذه الحالة عليكم أن تقطعوا العظام المكونة للعمود الفقري لفصلها عن بقية الأضحية. وينبغي رمي العظام مع النخاع الشوكي الذي تحتويه في صندوق المزبلة.

ANNEXE IV

PLAQUETTE DESTINEE AUX SACRIFICATEURS
RITUELS MUSULMANS

En cas de non-respect des dispositions réglementaires :

- les agents habilités peuvent dresser un procès-verbal
- les services vétérinaires peuvent ordonner l'arrêt immédiat de l'abattage
- les animaux vivants ou les carcasses peuvent être saisis par les services vétérinaires

Les bases du sacrifice rituel en Islam

Le respect de l'animal :

- Ne pas sacrifier un animal en face de ses congénères.
- Eviter tout stress pour l'animal.
- Ne pas montrer le couteau à l'animal avant son sacrifice.

Le sacrificateur rituel :

- C'est un musulman pratiquant connaisseur du rituel d'abattage.
- Avec une hygiène corporelle et vestimentaire parfaite.
- Il est recommandé au sacrificateur d'être en état de pureté rituelle (Tahir).

Le sacrifice :

- Formuler l'intention de faire le sacrifice, et l'invocation rituelle "*Bismillah Wa Allahou Akbar*" avant chaque sacrifice.
- Egorger d'un geste vif et précis, en une seule fois, afin de soulager l'animal : couper simultanément la trachée au dessous du larynx de part et d'autre, la totalité des carotides et des veines jugulaires.

Les règles d'hygiène et de protection de l'environnement doivent également être respectées

Aïd Al Adha

Un sacrifice dans le respect des règles de protection animale

Plaquette destinée aux sacrificateurs rituels musulmans

C'est en commémoration de l'acte de sacrifice du Prophète Abraham que les musulmans immolent, lors de la fête de l'Aïd-el-Adha, un mouton, un bovin, un caprin ou un camélidé avec l'intention d'accomplir un acte rituel : "*Ni leur chair, ni leur sang n'atteindront Dieu, mais votre crainte révérencielle (piété) l'atteindra*" (Coran, chapitre 22, V.37).

L'abattage par délégation est autorisé d'une façon unanime. Cette faculté est largement pratiquée dans les abattoirs, notamment par les pèlerins à Mina. Le sacrificateur doit prononcer la (Basmala) : "*Bismi-l-lah wa Allahou Akbar*" et veiller à soulager la bête conformément à la tradition prophétique : "*Dieu a prescrit la bienfaisance envers toute chose. Si vous immolez, faites-le de la meilleure manière afin de soulager la bête*".

Comme chaque année, les musulmans de France vont pouvoir se rassembler pour prier et partager des moments de joie en famille et en faire bénéficier les plus démunis "*et rappeler le nom de Dieu, en des jours bien connus, sur Notre attribution, sous forme d'une bête de troupeau : mangez-en et nourrissez-en le malheureux et le pauvre*" (Coran, chapitre 22, V.28),

Cette fête doit se faire dans le strict respect des règles sanitaires, de protection animale et des principes d'abattage rituel.

Mohammed MOUSSAOUI
Président du CFCM

Sous l'égide du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Agriculture, ont participé à l'élaboration de ce document : le CFCM, les mosquées agréées (Evry, Lyon et Paris) et l'OABA.

Les principales règles de protection animale

Il est interdit de procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé.

L'arrivée des animaux

Pendant le transport et l'hébergement, les animaux doivent pouvoir se coucher et se tenir debout dans leur position naturelle.



L'animal ne doit pas avoir les membres attachés au moyen de liens.

La contention

L'animal doit être amené dans le calme. Une immobilisation mécanique est obligatoire.



Les simples berces sont interdites.



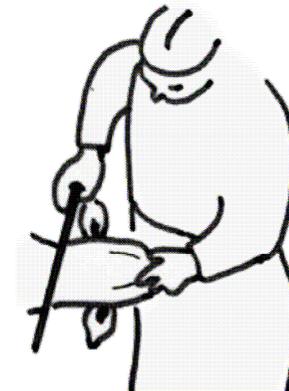
Le sacrifice

Le couteau est de bonne taille. Il doit être aiguisé et nettoyé.



Le sacrificateur est une personne habilitée par l'une des mosquées agréées (Evry, Lyon et Paris).

Le geste de la saignée est précis. Il doit se faire en une seule fois, sans cisaillement. Il doit être pratiqué le plus rapidement possible après l'immobilisation de l'animal.



L'animal ne doit pas être suspendu avant la fin de la saignée.

ANNEXE V

LISTE DES ABATTOIRS D'OVINS ET/OU DE BOVINS AGREES

- **abattoirs produisant de la viande pouvant être mise sur le marché communautaire**
- **abattoirs dérogatoires produisant de la viande pouvant être mise sur le marché du département et des départements limitrophes**

Les espèces sont codifiées avec la terminologie suivante :

- B : Bovins ou Autres bovinés
- C : Chevreaux
- C/O : Petits ruminants
- P : Porcins
- S : Solipèdes domestiques
- A : Volailles domestiques ou Petit gibier d'élevage à plumes
- L : Lapin ou Petit gibier d'élevage à poils
- fG : Gros Gibier
- R : Ratites
- wA : Ongulés sauvages
- wL : Oiseaux sauvages
- wU : Lagomorphes sauvages

Abattoirs d'animaux de boucherie agréés CE

Département	Numéro autorisation	SIRET	Dénomination	Adresse	Commune	Espèce(s)
01	FR 01.033.01 CE	34272193300014	SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE BELLEGARDE S.E.G.A.B.	rue Louis Armand ZI d'Arlod	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	B-C-C/O-S-fg
01	FR 01.053.30 CE	33219913200025	COMPAGNIE D'ABATTAGE DE BOURG EN BRESSE CAB	32 rue François Arago Cénord Pôles des viandes	BOURG-EN-BRESSE	B-C/O-P-S-fg
01	FR 01.187.01 CE	76020158200011	ETS GESLER	Le Creux du Nant	HOTONNES	B-C-C/O-S
02	FR 02.381.01 CE	40333142400016	SARL SOCIETE D'ABATTAGE D'HIRSON	138 rue de Guise	HIRSON	B-C-C/O-P-S
02	FR 02.408.01 CE	69168022700010	ETS SEDAL	151 avenue Pierre Mendès France	LAON CEDEX	B-C-C/O-P-S
03	FR 03.036.001 CE	93635002400019	ABATTOIR INDUSTRIEL SICABA ABATTOIR-DECOUPE DE BOUCHERIE	18 RUE ALBERT RONDEUX	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	B-C/O-P-fg
03	FR 03.094.001 CE	38300689700011	SOVIAB SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE	ZI DE VICHY RHUE	CREUZIER-LE-VIEUX	B-C/O-P-S
03	FR 03.185.001 CE	33032669500013	SEAM ABATTOIR DE BOUCHERIE	RUE BENOIST D'AZY	MONTLUCON	B-S-fg
03	FR 03.315.001 CE	50851378500164	SOCOPA VIANDES SOCOPA VIANDES	RUE DU BOURBONNAIS	VILLEFRANCHE D ALLIER	B
04	FR 04.070.002 CE	49901902400029	SARL D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DU PAYS DIGNOIS	28 AVENUE DE SAINT VERAN	DIGNE LES BAINS	B-C-C/O-P-S-fg
04	FR 04.205.001 CE	24040013500010	SIVOM DE SEYNE LES ALPES Régie autonome de l'abattoir intercommunal du pays seynois	maison de pays - place d'armes	SEYNE LES ALPES	B-C-C/O
04	FR 04.209.001 CE	32009040000013	SOC EXPL ABATTOIR MUNICIPAL SISTERON ABATTOIR MUNICIPAL DE SISTERON	8 Allée des Romarins Parc d'Activité Val de Durance	SISTERON	C-C/O-fg
05	FR 05.061.001 CE	38695031500021	SICABA - ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	Moulin du pré Route de Barcelonnette	GAP	B-C/O-P-S-fg
05	FR 05.065.001 CE	39940845900010	ABATTOIR GUIL-DURANCE	Route des Campings	GUILLESTRE	B-C-C/O-P
05	FR 05.132.001 CE	24050021500043	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU CHAMPSAUR	Z.A. du Moulin	ST-BONNET	B-C-C/O-P
06	FR 06.099.001 CE	25060210900010	SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR Abattoir de Puget-Théniers	Lieu-dit l'Ile	PUGET-THENIERS	B-C-C/O-P-fg
07	FR 07.010.001 CE	37838774000012	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D'ANNONAY	81 route de la Roche Péréandre	ANNONAY	B-C-C/O-P-S-fg
07	FR 07.019.001 CE	21070019100211	ABATTOIR MUNICIPAL Régie municipale des abattoirs	Lieu-dit Onze Mille Vierges 38 chemin de la source	AUBENAS CEDEX	B-C-C/O-P-fg
07	FR 07.186.001 CE	41511992400017	SOCIETE D'EXPLOITATION PRIVADOISE D'ABATTAGE SEPA	Abattoir municipal 16 Place des Recollets	PRIVAS	B-C-C/O-P
08	FR 08.105.01 CE	95060601200017	SOCIETE CAROLOMACERIENNE D'EXPLOITATION D'ABATTOIR SOCADA - SOCAVI	9 rue de L'ABATTOIR	CHARLEVILLE-MEZIERES	B-C-C/O-P-S
08	FR 08.362.01 CE	30098987800024	SOCIETE RETHELOISE D'EXPLOITATION SOREDEX	ZAA Parc de Romance rue de la SUCRERIE	RETHEL	B-C-C/O-P-S
09	FR 09.225.001 CE	51477458700018	SOC EXPLOITATION ABATTOIRS PAMIERSEAP	ZA DE PIC 46 AV DE LA RIJOLE	PAMIERSEAP	
09	FR 09.289.004 CE	24090032400023	COMMUNAUTE COMMUNE AGLOMERATION ST GIRONS ABATTOIR DU COUSERANS	ZI le Pradas	LORP-SENTARAILLE	B-C-C/O-P-S
10	FR 10.297.02 CE	34278943500019	SA SICABA SA COOP INTERET COLLECTIF ABATTOIR AUBE	ZONE INDUSTRIELLE DES ECREVOLLES 4 Avenue des Tirverts	PONT-STE-MARIE	B-C-C/O-P-S
11	FR 11.076.001 CE	51216363500018	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE CASTELNAUDARY SEAC	276 Avenue du Dr J GUILHEM	CASTELNAUDARY	B-C/O-P-S-fg
11	FR 11.262.001 CE	39918605500014	ABATTOIRS DE NARBONNE (SOCIETE D'EXPLOITATION DES) SEAN	62, Avenue Général Leclerc	NARBONNE	B-C-C/O-P-S-fg
11	FR 11.304.003 CE	39266800000012	ABATTOIRS DE QUILLAN (EURL D'EXPLOITATION DES) SEDAIIQ	Route des Marides	QUILLAN	B-C/O-P-S-fg
12	FR 12.052.001 CE	39427211600010	CAPDENACOISE D'ABATTAGE SARL C.A.P.S. CAPS	ZI Les Taillades Rue Claude Bernard	CAPDENAC-GARE	C-C/O
12	FR 12.208.010 CE	38100616200022	SARL OVIASUD	1085, avenue Georges Pompidou	ST-AFFRIQUE	B-C-C/O
12	FR 12.223.001 CE	33459564200060	POUJOL FRERES SA ABATTOIR DE SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE	Z.A. les Bessières	STE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	B-P
12	FR 12.241.001 CE	34936428100015	SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT ROD ADR	Z.I. d'Arsac	STE-RADEGONDE	B-C-C/O-fg
12	FR 12.300.010 CE	44039261100016	REGIE ABATTOIRS	Avenue du 8 mai 1945 Z. I. La Madeleine	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	B-C-C/O-P-S-fg
13	FR 13.108.001 CE	73618009200024	ALAZARD ET ROUX ABATTOIRS DU PAYS D'ARLES	Route de Grasilles	TARASCON	B-C/O-S-fg
13	FR 13.215.047 CE	40906868100017	ABATTOIRS DE PROVENCE	130 chemin de la Madrague-Ville	MARSEILLE	C/O
14	FR 14.069.09 CE	33950979600019	SOCAVIA	Route d'Orbec	BEUVILLERS	B-C/O

14	FR 14.654.09 CE	34197407900012	EVA Entreprise de Viande et d'Abattage	ZI de l'Abattoir	ST PIERRE SUR DIVES	B
14	FR 14.752.10 CE	63204104241692	SOVIBA COMPASS GROUP FRANCE 4995N	RTE D'EPINAY	VILLERS BOCAGE	B
15	FR 15.014.032 CE	40537690600054	COVIAL	Parc d'activité de Tronquières Rue Gabriel Lacoste	AURILLAC	B-C/O-P-S-fg
15	FR 15.094.001 CE	41495303400017	SARL BRUNHES ALAIN	Abattoir de Laroquebrou Rue de la Trémolière	LAROQUEBROU	B-C-C/O-P-S-fg
15	FR 15.141.002 CE	51750114400011	REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS DE NEUSSARGUES	Abattoir de Neussargues Route de Celles	NEUSSARGUES	B-C-C/O-P-S-fg
15	FR 15.152.005 CE	39792886200028	ABATTOIRS DU PAYS DE PIERREFORT S.A.R.L.	Route de Sarzet	PIERREFORT	B-C-C/O-P-S
16	FR 16.073.047 CE	51348097000013	SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS SUD CHARENTE	32 Bis Rue Jean Rémon	CHALAIS	B-C-C/O-P-S-fg
16	FR 16.106.003 CE	24160041000062	REGIE CENTRE D'ABATTAGE CONFOLENS CENTRE D'ABATTAGE DE CHARENTE LIMOUSINE		CONFOLENS	B-C-C/O-P-fg
16	FR 16.206.021 CE	32368254200036	SARL LES VOLAILLES MANSLOISES Volailles Mansloises	5, rue Alfred Renolleau	MANSLE	C-C/O
16	FR 16.292.002 CE	21160292500029	ABATTOIRS MUNICIPAUX RUFFEC	Route de Montjean	RUFFEC	B-C-C/O-P-S-fg
17	FR 17.138.003 CE	50384406000015	ETABLISSEMENTS PATRICK RAIMOND	24, chemin Chatelier Les Caves	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	C
17	FR 17.241.001 CE	52715005600010	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE D'ABATTAGE DE MONTGUYON SECAM	2 rue de l'Abattoir	MONTGUYON	B-C/O-P-S
17	FR 17.434.001 CE	42920066000018	SOCIETE SURGERIENNE D'ABATTAGE	ZONE INDUSTRIELLE OUEST	SURGERES	B-C/O-S
18	FR 18.197.050 CE	51338956900023	SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE	53 rue du 14 juillet	SAINTE AMAND MONTROND	B-C/O-P-S
19	FR 19.010.001 CE	33396380900020	P.V.19 SOL-VIANDES S.A.S.	L'Hospital B.P. 25	ARGENTAT	B
19	FR 19.073.001 CE	54695037900117	CHARAL CHARAL EGLETONS	Boulevard Tra le Bos	EGLETONS	B-C/O-fg
19	FR 19.246.001 CE	44953923800013	SABCOR SABCOR	ZAC de la NAU	ST VIANCE	B-P
19	FR 19.275.001 CE	30547727500013	ABATTOIR MUNICIPAL USSEL GROUPEMENT DES UTILISATEURS DE L'ABATTOIR D'USSEL (G.U.A.U)	Rue du Moulin du Peuch	USSEL	B-C/O-P-S-fg
21	FR 21.054.01 CE	33849489100025	COPAB ABATTOIR DE BEAUNE	6, rue Lavoisier	BEAUNE	B-C-C/O-P-S-fg
21	FR 21.154.001 CE	83672008600013	COPAC	17, Avenue Noël Navoizat	CHATILLON-SUR-SEINE	B-C-C/O-P
21	FR 21.663.01 CE	77622146700132	GROUPE BIGARD	rue de l'oze	VENAREY-LES-LAUMES	B
22	FR 22.046.01 CE	49668001800041	KERMENE		COLLINEE	B-P
22	FR 22.067.01 CE	50851378500172	SOCOPA VIANDES SICO	Zone Industrielle	GRACES	B
22	FR 22.093.01 CE	38398687400014	COOPERL ARC ATLANTIQUE	Zone Industrielle Rue de la Jeannaie	LAMBALLE CEDEX	P
22	FR 22.113.01 CE	21220113100316	ABATTOIR PUBLIC LANNION ABATTOIR	17, rue Louardoul	LANNION	B-C-C/O-P-S
22	FR 22.136.06 CE	38903190700014	LOUDEAC VIANDES	66 RUE ARTHUR ENAUD	LOUDEAC CEDEX	P
22	FR 22.262.001 CE	49558039100029	QUINTIN VIANDES	RUE DE LA MADELEINE	QUINTIN	B-C/O-P
22	FR 22.371.01 CE	77559156300116	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE JEAN ROZE SVA JEAN ROZE	LES GABORIAUX	TREMOREL	B-P
24	FR 24.037.001 CE	21240037800437	REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS	Route de Ste Alvère	BERGERAC	B-C/O-P-S-fg
24	FR 24.053.001 CE	31770705700020	SOBEVAL	Avenue Louis Lescure	BOULAZAC	B
24	FR 24.167.002 CE	51883905500010	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D'EYMET EN PERIGORD SEA EYMET (SARL)	22, rue de Guyenne	EYMET	B-C/O-P
24	FR 24.280.001 CE	38478759400017	BRUSAMOLIN & FILS (SARL)	Route de Beaumont	MARSALES	C
24	FR 24.352.007 CE	21240352100025	ABATTOIR MUNICIPAL DE RIBERAC	Rue André Cheminade	RIBERAC	B-C/O-P-S-fg
24	FR 24.510.002 CE	41112733500031	VEAU-DU-PERIGORD - ETS DELGUEL	Envaux	SAINTE-VINCENT-DE-COSSE	B
24	FR 24.551.001 CE	42951173600010	SOCIETE PERIGOURDINE D'ABATTAGE SOPA		THIVIERS	B-C/O-P-fg
25	FR 25.056.20 CE	50071819200015	SOCIETE BISONTINE D'ABATTAGE SBA	rue Thomas Edison	BESANCON	B-C/O-P-S
25	FR 25.462.20 CE	32679458300020	SARL D'ABATTAGE PONTISSALIENNE ABATTOIR DU HAUT DOUBS	Rocade george Pompidou	PONTARLIER CEDEX	B-C/O-P-S
26	FR 26.083.011 CE	30116944700028	CAPAG	ZA les Aires	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	C
26	FR 26.113.011 CE	45395455400011	ABATTOIR DU DIOIS (SARL)	avenue de la clairette	DIE	B-C-C/O-P
26	FR 26.281.011 CE	38440759900016	CARBEC	quartier des ors	ROMANS-SUR-ISERE	B-C/O-P-S
26	FR 26.362.011 CE	71718017800146	EUROPAGRO	1 ALLEE G. MARCONI Z.I DES AUREATS	VALENCE	B-C/O-P
27	FR 27.428.01 CE	66655005800018	SOCOPA VIANDES	Les abattoirs Cours Saint PAUL	NEUBOURG	B-C/O-P
28	FR 28.280.004 CE	40565035900061	AIM GROUPE	Le Clos Brissac	NOGENT LE ROTROU CEDEX	B-C/O-S

29	FR 29.053.001 CE	40174517900010	SOCIETE LUCIEN CORRE	6 ROUTE DE LANVOY	LE FAOU	B-C-C/O-P-S-fG
29	FR 29.124.001 CE	24290079300025	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LESNEVEN	23 RUE ARVOR	LESNEVEN	B-C-C/O-P-S-fG
29	FR 29.218.01 CE	24290062900054	ABATTOIR DE TOULBROEN	TOULBROEN	PONT CROIX	B-C-C/O-P-S-fG
29	FR 29.232.06 CE	33993940700021	SOCABAQ	10 RUE LOUIS LE BOURHIS	QUIMPER CEDEX 9	B-S-fG
29	FR 29.233.01 CE	77622146700017	GROUPE BIGARD	BP 53 ZI DE KERGOSTIOU	QUIMPERLE	B-P-fG
2A	FR 2A.103.010 CE	42906007200015	SICA CARNE CORSA ABATTOIR DE CUTTOLI		CUTTOLI CORTICCHIATO	B-C/O-P
30	FR 30.007.025 CE	21300007800534	COMMUNE D'ALES REGIE DES ABATTOIRS	ZI de Bruèges 1758 Avenue des Frères Lumière	ALES	B-C-C/O-P-S-fG
35	FR 35.004.01 CE	40565035900079	AIM Groupe ABATTOIRS INDUSTRIELS DE LA MANCHE	26, Avenue Kléber	ANTRAIN	B-C/O
30	FR 30.350.001 CE	24300027000054	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS CEVENNES MERIDIONALES Abattoir Intercommunal du Pays Viganais	ZI Route de Ganges	LE VIGAN	B-C-C/O-P-fG
31	FR 31.080.001 CE	40346429000010	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS	Route d'Auch	BOULOGNE-SUR-GESE	B-C-C/O-P-fG
31	FR 31.483.001 CE	21310483900260	COMMUNE DE SAINT GAUDENS (ABATTOIR) REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	Boulevard Leconte de Lisle	SAINTE-GAUDENS	B-C-C/O-P-S-fG
32	FR 32.013.020 CE	42871832400018	SOCIETE GERMOISE D'ABATTAGE SOGA	ROUTE D'AGEN	AUCH	B-C/O-P-S
32	FR 32.107.020 CE	43021689500010	SOCIETE CONDOMOISE D'ABATTAGE	Rue Jules Ferry	CONDOM	B-C/O-P-S
32	FR 32.147.020 CE	34302298400011	GIMONT ABATTAGES	Route de Mauvezin	GIMONT	B-C/O-P
32	FR 32.410.020 CE	43400055000013	SOCIETE NOUVELLE DES ABATTOIRS	Route de Cazaux Saves	SAMATAN	B-C/O-P-S
33	FR 33.036.02 CE	31212652700018	GIE ABATTOIRS BOVINS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE BOVINS DE BAZAS	route de Grignols	BAZAS	B-C-C/O-P-fG
33	FR 33.063.01 CE	24330031600029	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX REGIE AUTON FINANCIERE ABATTOIRS BORDEAUX	Régie des Abattoirs 20 Quai de Paludate	BORDEAUX	B-C-C/O-P-S
34	FR 34.022.004 CE	44158613800022	DOG (SARL) SARL DOG LE FOIRAIL OCCITAN	ROUTE DE MUDAISON	BAILLARGUES	C/O
34	FR 34.199.015 CE	21340199500161	COMMUNE DE PEZENAS REGIE AUTONOME ABATTOIR	26 AVENUE CAMILLE GUERIN	PEZENAS	B-C/O-P-S-fG
41	FR 41.136.003 CE	39376565600011	SARL SERGENT	4, RUE DES BROSSILLONS	MER	C
35	FR 35.068.02 CE	39602023200122	TENDRIADE-COLLET TENDRIADE COLLET CHATEAUBOURG	ZAC de la Goulgatière 22 A, Rue Joliot Curie	CHATEAUBOURG CEDEX	B
35	FR 35.152.01 CE	77559156300058	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE S.V.A. JEAN ROZE	16, Rue Jean Bart	LIFFRE	B
35	FR 35.184.04 CE	45051312200025	SOCIETE D'EXPLOITATION ABATTOIR MONTAUBAN SEDAM	Z.A. de la Gautrais Route de St Meen	MONTAUBAN de BRETAGNE	B-C/O-P-fG
35	FR 35.251.02 CE	32923383700015	SOCIETE INTERCOMMUNALE D'ABATTAGE	Z.A. La Hémetière Route de Chasné	SAINTE-AUBIN D'AUBIGNE	B-C-C/O-P-fG
35	FR 35.353.03 CE	71920041200026	ETABLISSEMENTS JEAN CHAPIN	Rue du Lt Colonel Dubois	RENNES CEDEX	B-C/O
35	FR 35.360.05 CE	775591563000280	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE S.V.A. JEAN ROZE	Rue Victor Baltard	VITRE CEDEX	B-C-C/O-S-fG
36	FR 36.091.001 CE	24360035000041	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE- STE SEVERE ABATTOIR DU BOISCHAULT	ZI. La Présles	LACS	B-C-C/O-P-S
36	FR 36.119.01 CE	81672030400012	TRICOCHÉ-SOMEVIA (SARL) ABATTOIR	Route de Saint Pierre de Maillé	MERIGNY	B-C-C/O-S
36	FR 36.228.001 CE	24360024400012	COMMUNE DE VALENCAY ABATTOIR	9,Rue des Templiers	VALENCAY	B-C-C/O-P-S
37	FR 37.175.01 CE	18007003900870	INSTITUT NATIONAL RECHERCHE AGRONOMIQUE CENTRE RECHERCHE TOURS	DOMAINE DE L'ORFRAISIÈRE	NOUZILLY	B-C/O-P-S
38	FR 38.052.001 CE	45202804600012	SARL ABATTOIR DE L'OISANS	Chemin du Pré Gentil	BOURG-D'OISANS (LE)	B-C-C/O-P
38	FR 38.086.001 CE	48430338300018	GERMAIN CARA Danielle	La Croix Perret	CHASSELAY	C
38	FR 38.170.001 CE	40404870400013	ABAG (ABATTOIRS DE GRENOBLE) ABAG	Avenue de Louisiane	FONTANIL-CORNILLON	B-C-C/O-P-S-fG
38	FR 38.269.001 CE	39052540000029	SICORBIAA SICORBIAA	ZI du Marais	LA MURE D ISERE	B-C-C/O-P
38	FR 38.401.001 CE	33991002800010	CHARVERON FRERES abattoir de la Tour du Pin	ZI St Jean de Soudain BP 49	SAINTE-JEAN-DE-SOUDAIN	B-C-C/O-S-fG
38	FR 38.408.005 CE	32575146900017	DE LA VALLIERE (GAEC)	GABRIEL Thierry, Sylvie et GOYET 135, Route du Fayet	ST-JUST-CHALEYSSIN	C
39	FR 39.411.002 CE	30347754100021	GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL	1295 ROUTE DE LA LIEME	PERRIGNY	B-C/O-P-S-fG
40	FR 40.119.05 CE	21400119000054	ABATTOIR MUNICIPAL	Chemin de Piquette	HAGETMAU	B-C/O-P-fG
40	FR 40.192.04 CE	41101624900012	SOCIETE MONTOISE D'ABATTAGE	108, rue de la ferme de Fatigue	MONT-DE-MARSAN	B-C/O-P-S-fG
41	FR 41.018.02 CE	59582071300054	ETABLISSEMENTS GOURAULT	61, RUE ANDRE BOULLE	BLOIS CEDEX	B-C-C/O-S-fG

			SOCOVIDE			
41	FR 41.269.002 CE	43966202400017	LES ABATTOIRS DU PERCHE VENDOMOIS	51, AVENUE RONSARD	VENDOME	B-C-C/O-P-S-fg
42	FR 42.052.01 CE	33195225900025	SAEM ABATTOIR DU PAYS DE CHARLIEU	ZI ROUTE DE ST BONNET	CHARLIEU	B-C-C/O-P-S-fg
42	FR 42.094.01 CE	31868436200011	STE FOREZIEENNE D'ABATTAGE	RUE DE LA LOIRE	FEURS	B
42	FR 42.186.01 CE	32946032300010	SARL PERONNET RENE VIANDE EN GROS	LE GRAND PONT	RIVE-DE-GIER	B-C-C/O
42	FR 42.187.01 CE	88625009100057	SICAREV site de ROANNE	197 ROUTE DE CHARLIEU	ROANNE CEDEX	B
42	FR 42.257.001 CE	34190012400015	VALEYRE ET CIE	CHEZ GAME	ST-MARTIN-D'ESTREAU	C
42	FR 42.304.006 CE	88625009100180	SICAREV site de SURY LE COMTAL	CHEMIN DE LA PRAIRIE	SURY LE COMTAL	B
42	FR 42.305.02 CE	34286205900025	STEPHANOISE D'ABATTAGE	Pôle de la viande 257, allée de la Halle	TALAUDIERE	B-C-C/O-P-fg
43	FR 43.040.01 CE	32121233400015	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE BRIOUDE (SEAB) SEAB		BRIOUDE	B-C-C/O-P-S-fg
43	FR 43.152.002 CE	24430001800102	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE POLIGNAC ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE POLIGNAC	ZAC DE BLEU	POLIGNAC	B-C-C/O-P-S
43	FR 43.268.01 CE	30664621700019	SOCIETE COOPERATIVE DES ABATTOIRS D'YSSINGEAUX (SOCABY) SOCABY	rue du Docteur Pipet	YSSINGEAUX	B-C-C/O-P-S-fg
44	FR 44.036.001 CE	86480042000019	CASTEL VIANDES CASTEL VIANDES	BP 37 Avenue Quentin Miglioretti	CHATEAUBRIANT	B
45	FR 45.182.001 CE	38913505400010	CENTRE AVICOLE DE SOLOGNE OEUFS AUTRUCHES REPRODUCTION CASOAR		LIGNY LE RIBAUT	fg
46	FR 46.128.001 CE	34392117700014	SOCIETE DE GESTION DE L'ABATTOIR DE GRAMAT SOGEAG	Rue des Artisans	GRAMAT	C-C/O-fg
46	FR 46.251.001 CE	77708715600017	ABATTOIR DU PAYS DE SAINT-CERE	ABATTOIR DU PAYS DE SAINT-CERE Route de Gramat	ST CERE	B-C-C/O-P-fg
47	FR 47.323.002 CE	44359537600015	VIANDES DES BASTIDES	Z.I. La Barbière Abattoir	VILLENEUVE-SUR-LOT	B-C/O-P
48	FR 48.080.001 CE	78007574300010	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL	quartier des abattoirs	LANGOGNE	B-C-C/O-P-S-fg
48	FR 48.092.001 CE	30179294100017	SOGEMA SOGEMA	Avenue Pierre Sémard	MARVEJOLS	B-C-C/O-P-S-fg
48	FR 48.140.01 CE	21480140900159	COMMUNE DE SAINT-CHELY-D'APCHER (ABATTOIR) Abattoir Municipal	Route de Chassignolles	ST-CHELY-D'APCHER	B-C/O-P
49	FR 49.099.002 CE	54695037900034	CHARAL	1 place des Prairies	CHOLET CEDEX	B-S-fg
49	FR 49.176.001 CE	86180035700043	ELIVIA LE LION ELIVIA	ZI La Coudère	LE LION D'ANGERS	B
50	FR 50.129.009 CE	73265004900016	SOC MUTUELLE ABATTAGE DU NORD COTENTIN	Quartier du Maupas 24 rue de la Chasse Verte	CHERBOURG OCTEVILLE	B-C-C/O-P-S-fg
50	FR 50.147.02 CE	50851378500131	SOCOPA VIANDES SITE DE COUTANCES	Rue du bocage	COUTANCES	B-C/O-S
50	FR 50.391.003 CE	39894204500012	CENTRE D'ABATTAGE SAINT HILAIREN (SARL)	43, rue de la vieille rivière	PARIGNY	B-C/O-P
51	FR 51.649.001 CE	77622146700140	GROUPE BIGARD SITE DE VITRY LE FRANCOIS	Rue Bois Guillaume	MAROLLES	B-C/O-S
52	FR 52.121.001 CE	44823851900012	CENTRE D'ABATTAGE ET DE VALORISATION DES VIANDES ET DU GIBIER	FG DE LA MALADIERE	CHAUMONT	B-C/O-P-S
53	FR 53.084.003 CE	21530084900118	COMMUNE DE CRAON ABATTOIR MUNICIPAL DE CRAON	rue du docteur simon faligant	CRAON	B-C/O-P-S-fg
53	FR 53.130.025 CE	51040823000017	HOLVIA PORC	162 RUE DU BAS DES BOIS	LAVAL	B-P-S
53	FR 53.185.004 CE	49073607100013	TEBA PAIL	ZA des Avaloirs	PRE EN PAIL	B-C-C/O-P-fg
55	FR 55.043.011 CE	50851378500149	SOCOPA VIANDES	Zone du Wameau 8, rue Alfred Sauvy	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	B-C/O-S-fg
56	FR 56.246.05 CE	43203391800017	GALLAIS VIANDE	Z.I. 19 RUE CHARLES LE TELLIER	LE SOURN	B-C/O-fg
56	FR 56.260.045 CE	87617959900017	LE FLOCH FERNAND SERVICE VIANDE	21 Rue du Prat Zone industrielle du Prat	VANNES CEDEX	B-C/O-P-S
57	FR 57.463.001 CE	54695037900224	CHARAL	rue du Trou aux Serpents Nouveau Port	METZ	B-C-C/O-P-S-fg
57	FR 57.630.002 CE	39012987200011	SOCIETE DE L'ABATTOIR DU PAYS DE SARREBOURG SAPS	rue de Bellevue	SARREBOURG	B-C-C/O-P-S-fg
57	FR 57.631.210 CE	51095694900026	POUJOL EST	Zone Industrielle du Grand Bois rue Guillaume Schoettke	SARREGUEMINES	B-C/O-S
58	FR 58.083.003 CE	77867375600038	SICAVYL Les Viandes du Nivernais	Route de Saint Saulge BP 06	CORBIGNY	B-C/O-P-S
58	FR 58.086.009 CE	38793243700024	COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE	Z.I du Tremblat	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	B-C/O-P-S
58	FR 58.149.001 CE	25580170600037	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L' ABATTOIR SUD MORVAN ABATTOIR DU SUD MORVAN	Rue de Pont	LUZY	B-C/O-P-S
59	FR 59.043.001 CE	38460024300032	SOCIETE OVINE FLANDRES ARTOIS SOFA (SARL) SOFA	105 Rue Philippe Van Thieghem	BAILLEUL	C-C/O

59	FR 59.178.001 CE	42887272500018	DOUAISIENNE D'ABATTAGE DOUAISIENNE D'ABATTAGE (SARL)	ZI Dorignies 653 Rue Emile Basly	DOUAI	B-C-C/O-P-S
59	FR 59.225.104 CE	77622146700215	GROUPE BIGARD (SA) BIGARD - FEIGNIES	Rue Daniel Gaillard ZI Grévaux les Guides	FEIGNIES	B
59	FR 59.295.001 CE	44685005900010	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CHAINE ABATTAGE D'HAZEBROUCK (SARL) SECAH	81, rue du Rivage	HAZEBROUCK	B-P
59	FR 59.606.001 CE	34488877100013	SOCIETE GESTION COMPLEXE ALIMENTAIRE VALENCIENNES (SA) CAV	50 Rue Ernest Macarez	VALENCIENNES	B-C-C/O-P-S-fG
59	FR 59.666.001 CE	7565049900017	MAXIME TIMMERMAN ET COMPAGNIE (SA) TIMO	38 Route de Saint Omer	ZEGERSCAPPEL	B-C-C/O-P-S-fG
60	FR 60.245.03 CE	77622146700181	SA GROUPE BIGARD SA GROUPE BIGARD	Rue de Gaillefontaine	FORMERIE	B-C/O
61	FR CE	38180313900025	SARL DE LA GILETTERIE	CHAUSSEE Arnaud	SAINT FULGENT DES ORMES	
61	FR 61.001.01 CE	31855788100030	SELVI	rue Nicolas Appert	ALENCON	B-S
61	FR 61.138.001 CE	50851378500214	SOCOPA VIANDES	SOCOPA VIANDES site de Gacé	GACE	B-C/O-S
62	FR 62.086.001 CE	61192017400012	ETABLISSEMENT MALVOISIN ABATTOIR INDUSTRIEL MALVOISIN	48, Route Nationale	BAVINCOURT	B-C/O-P-S
62	FR 62.364.001 CE	24620091900057	COMMUNAUTE COM CANTON FRUGES (Abattoir Public Intercommunal) Abattoir Intercommunal de Fruges - Etablissement Public	7 RUE DE L'ABATTOIR	FRUGES	B-C/O-P-S
62	FR 62.617.01 CE	52164802200023	ELIVIA NOEUX LES MINES	120, 122, Rue de l'Egalité	NOEUX LES MINES	B-S
63	FR 63.003.002 CE	33476834800016	SEAMA ABATTOIR MUNICIPAL D'AMBERT	Avenue de la Dore	AMBERT	B-C/O-P
63	FR 63.178.001 CE	38948340500020	SOCIETE D'ABATTAGE D'ISSOIRE (SA) TINEL	ZI des Listes	ISSOIRE	B-C/O-P-fG
63	FR 63.195.025 CE	40943980900057	ETS PAPON WILLIAM	Route de Ravel	LEZOUX	B-C/O-P-fG
63	FR 63.345.001 CE	18007003901654	INRA DE THEIX	CENTRE DE RECHERCHE	SAINT GENES CHAMPANELLE	B-C/O-fG
64	FR 64.024.001 CE	48004115100014	SOCIETE D'ABATTAGE DU PAYS BASQUE SAPB	22, Rue du Lazaret	ANGLET	B-C-C/O-P-S
64	FR 64.348.001 CE	49092007100019	POLE INDUSTRIEL DES VIANDES POINVIANDE	6, avenue Blaise Pascal Z. I. Induspal	LONS	B-C-C/O-S
64	FR 64.354.01 CE	31968030200027	LAHOURATATE SAS		LOUVIE SOUBIRON	C-C/O
64	FR 64.371.001 CE	34806742200017	REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ET PERSONALITE MORALE ABATTOIR MUNICIPAL DE MAULEON	39, avenue de Belzunce	MAULEON SOULE	B-C-C/O-P
64	FR 64.422.001 CE	24640181400065	COMMUNAUTE COMM DU PIEMONT OLORONNAIS ABATTOIR DU HAUT BEARN	12 PL DE JACA	OLORON STE MARIE	B-C-C/O-P
64	FR 64.485.001 CE	25640368400010	SI POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ABATTOIR ABATTOIR MUNICIPAL DE ST JEAN PIED DE PORT	chemin Ugange	ST JEAN PIED DE PORT	B-C-C/O-P-S-fG
65	FR 65.059.001 CE	24650048200038	ABATTOIR DE LA HAUTE BIGORRE ABATTOIR DE BAGNERES	HOTEL DE VILLE (com.com.hteBig.) QUARTIER MONLOO	BAGNERES DE BIGORRE CEDEX	B-C/O-P-S
65	FR 65.440.005 CE	21650440700505	COMMUNE DE TARBES ABATTOIR MUNICIPAL DE TARBES	Z A de Bastillac	TARBES CEDEX	B-C/O-P-S
65	FR 65.463.001 CE	24650019300023	ABATTOIR SIVOM DU PAYS TOY ABATTOIR SIVOM DU PAYS TOY	LES GLARETS	VIELLA	B-C-C/O-P
66	FR 66.025.001 CE	25660053700011	ASSOCIATION PROMOTION ET GESTION DES ABATTOIRS DE BOURG-MADAME ABATTOIR DE BOURG-MADAME	rue Mas d'en Cot	BOURG MADAME	B-C/O-P
66	FR 66.136.001 CE	45137305400019	LA CATALANE D'ABATTAGE (SARL) Abattoir Perpignan	93 Av. du Docteur J-LTorreilles	PERPIGNAN	B-C/O-P-fG
67	FR 67.180.02 CE	69850058400017	ABATTOIRS D'HAGUENAU STEAH SOCIETE TECHNIQUE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR D'HAGUENAU	7 CHEMIN DU GAZ	HAGUENAU	B-C-C/O-P-fG
67	FR 67.212.01 CE	38939060000028	COPVIAL S.A.	1 RUE JOSEPH GRAFF	HOLTZHEIM	B-C-C/O-P-S
68	FR 68.063.041 CE	48926965400021	SOC. EXPL. ABATTOIR PROXIMITE HAUT RHIN ABATTOIR DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN	ZONE INDUSTRIELLE LES PINS RUE DU LAURIER	CERNAY	B-C-C/O-P-fG
69	FR 69.234.009 CE	72688003200024	ABATTOIR RHONE OUEST	Z A LA POSTE	ST ROMAIN DE POPEY	B-C-C/O-P-S-fG
69	FR 69.273.001 CE	30245536500023	ETS CIBEVIAL	410 RUE DU MONT BLANC	CORBAS	B-C/O-S
70	FR 70.311.03 CE	41025541800015	SOCIETE D'ABATTAGE DES VOSGES SAONOISES	19, rue anatole France	LUXEUIL-LES-BAINS	B-C-C/O-P-S-fG
70	FR 70.550.04 CE	77853984100016	ABATTOIR DE VESOUL S.A.	8, rue André Maginot	VESOUL	B-C-C/O-P-S-fG
71	FR 71.014.001 CE	41692011400012	SICA DE L ABATTOIR D AUTUN	route de Mesvres	AUTUN	B-C-C/O-P-fG
71	FR 71.157.28 CE	77622146700116	GROUPE BIGARD	SITE DE CUISEAUX Z. A. DE LA CHARBONNIERE	CUISEAUX	B
71	FR 71.263.002 CE	40107540300022	SOCIETE D'ABATTAGE LOUHANNAISE	5, rue de Bram	LOUHANS	B-C-C/O-P-fG

71	FR 71.342.01 CE	35065306900020	CHAROLLAIS VIANDES (SA)	Z.A. du Champ Bossu	PARAY-LE-MONIAL	B-C-C/O
71	FR 71.546.001 CE	32752917800011	PALMID'OR BOURGOGNE	Pari Gagné	TRAMBLY	C-C/O
72	FR 72.080.02 CE	50851378500115	SOCOPA VIANDES	RN 23 BP 20	CHERRE	B
72	FR 72.264.005 CE	54695037900273	CHARAL	Avenue Jean Monnet ZI de l'Aubrée BP68	SABLE SUR SARTHE CEDEX	B-P
73	FR 73.054.07 CE	49258654000014	ABATTOIR ET VIANDE DE TARENTOISE	900 rue de Colombières	BOURG-ST-MAURICE	B-C-C/O-P-S-fG
73	FR 73.065.02 CE	74712048300017	ABATTOIR STAC ABATTOIR STAC	avenue de la Houille Blanche ZI BISSY	CHAMBERY	B-C/O-P-S-fG
73	FR 73.231.003 CE	39962136600026	ABATTOIR DE SAINT ETIENNE DE CUINES	Route des Iles	ST-ETIENNE-DE-CUINES	B-C-C/O-S-fG
74	FR 74.042.01 CE	50851378500099	SOCOPA VIANDES SOCOPA VIANDES	Z.I. des Bordets 105 Rue des Sarcelles	BONNEVILLE	B
76	FR 76.159.006 CE	60547018600012	SARL SOCAVIA	Zone Industrielle Rue maximiliansau	CANY-BARVILLE	B-C-C/O
76	FR 76.276.003 CE	77622146700124	SA GROUPE BIGARD	ABATTOIR INDUSTRIEL BP 13	FORGES-les-EAUX	B-C/O-S-fG
76	FR 76.709.001 CE	43246864300015	ATHOR(EURL)	Route de la Plage	LE TRAIT	B-C/O-S
79	FR 79.049.01 CE	38907564900019	SOCIETE NOUVELLE des ABATTEURS de BRESSUIRE SNAB	85 Boulevard du Maréchal Foch	BRESSUIRE	B
79	FR 79.098.001 CE	32668930400037	MONNEREAU JEAN-LUC FERME AUBERGE de la VALLEE	L'Erable	LA COUARDE	fG
79	FR 79.246.02 CE	38398687400204	COOPERL ARC ATLANTIQUE	Z.I. de Sainte-Eanne R D 737	STE EANNE	B-P
79	FR 79.329.01 CE	42501690400012	SOVILEG (SA) SOVILEG	119 Rue Camille Pelletan	THOUARS CEDEX	C/O
79	FR 79.329.04 CE	31981571800022	LOEUL PIRIOT (SA) LOEUL PIRIOT	ZI Le Grand Rosé	THOUARS	C/O
80	FR 80.241.01 CE	64172066900010	VIANDES HENRI PETIT (LES) - ABATTOIRS MODERNES INDUSTRIELS PICAR SA AMIP	13 rue de l'Etang	DOMART-EN-PONTHIEU	B-C-C/O-P-S-fG
80	FR 80.561.01 CE	41531387300010	SOCIETE NOUVELLE D'ABATTAGE DE MONTDIDIER SARL SNAM	Avenue de la petite vitesse	MONTDIDIER	B-C-C/O-P-S
81	FR 81.060.001 CE	43012383600016	SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE	Z.A. La Favarelle	CARMAUX	B-C-C/O-P-S-fG
81	FR 81.065.01 CE	77622146700058	GROUPE BIGARD ABATTOIR DE CASTRES	Le Verdier de Saint-Palais 42 rue Ludovic Julien	CASTRES	B-C-C/O
81	FR 81.124.001 CE	32775663100013	TUELACAU SA TUELACAU	Route de Murat	LACAUNE	P-fG
81	FR 81.219.001 CE	39249127000022	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	zone artisanale Pièce Grande	PUYLAURENS	B-C-C/O-P-S-fG
82	FR 82.037.004 CE	40875390300025	CODEVIA		CAUSSADE	B
82	FR 82.121.006 CE	38337462600026	S.E.A.M. (ABATTOIR DE MONTAUBAN) Abattoir Municipal de MONTAUBAN	450, Avenue de Gasseras Route de CASTELSARRASIN	MONTAUBAN	B-C/O-P-S-fG
84	FR 84.031.01 CE	21840031500352	ABATTOIR MUNICIPAL DE CARPENTRAS Service des abattoirs	Rue Marie Thérèse Chalon	CARPENTRAS	B-S
84	FR 84.064.01 CE	31226369200021	RIBOT (SAS)	Quartier les Frémigières	LAPALUD	C
84	FR 84.118.02 CE	73618009200040	SA ALAZARD et ROUX	Quartier des Triquefauts	ST-SATURNIN-LES-APT	
85	FR 85.047.013 CE	32640855600016	SEAC	Boulevard du Bois du Breuil	CHALLANS CEDEX	B-C/O-S-fG
85	FR 85.059.002 CE	54695037900216	CHARAL CHARAL	Chemin du Fief Tardif	LA CHATAIGNERAIE	B-C/O-S-fG
85	FR 85.109.005 CE	30245160400029	SCABEV	Rue de l'Abattoir	LES HERBIERS	B-S-fG
85	FR 85.191.04 CE	50851378500206	SOCOPA VIANDES	Zone Industrielle des Ajoncs	LA ROCHE SUR YON CEDEX	B
86	FR 86.052.001 CE	34066456400150	DOUX FRAIS	Rue Etienne Saby	CHAMPAGNE ST HILAIRE	C-C/O
86	FR 86.066.002 CE	44261668600014	SAS MILLENIUM COMPANY ABATTOIRS INDUSTRIELS DE CHATELLERAULT	1 Avenue Alfred Nobel	CHATELLERAULT	B-C/O-P-fG
86	FR 86.139.01 CE	32396242300022	ABATTOIRS MELUSINS	Le Pré Guichard	LUSIGNAN	B-C/O-S-fG
86	FR 86.165.02 CE	31573491300025	ABATTOIR DU MONTMORILLONNAIS	Les Mâts	MONTMORILLON	B-C-C/O-fG
86	FR 86.281.004 CE	43982077000014	ABATTOIRS JAMET	17 Z.A. du Bois de la Grève	VENDEUVRE DU POITOU	C
86	FR 86.289.02 CE	30926706000023	SOCIETE DES ELEVEURS DE MOUTONS POITOU-LIMOUSIN SODEM	Le Cériolet	LE VIGEANT	C-C/O
87	FR 87.011.001 CE	48276457800027	LIMOVIN SAS	RUE DES ROCHETTES	BELLAC	B-C/O
87	FR 87.014.032 CE	52213654800016	ABATTOIRS DE BESSINES SAS	LA CROIX DU BREUIL	BESSINES SUR GARTEMPE	B-C/O-S
87	FR 87.085.001 CE	44035213600012	REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES	125 Route de Nexon	LIMOGES	B-C/O-P
87	FR 87.187.001 CE	21871870800132	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAINT YRIEIX LA PERCHE	Avenue de Coussac	ST YRIEIX LA PERCHE	B-C/O-P-fG
88	FR 88.148.002 CE	39298253400027	ABATTOIRS MONTAGNE SUD	335, rue du Haut des Rangs	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	B-C-C/O-P
88	FR 88.155.001 CE	52164824600010	ELIVIA MIRECOURT	Aéropole Sud Lorraine Rue de Bourgogne Zone Franche	DOMVALLIER	B-C-C/O-P-S

88	FR 88.367.028 CE	51086953000012	SARL ABATTOIR DE RAMBERVILLERS	ZI n°4	RAMBERVILLERS	
89	FR 89.257.001 CE	77867375600061	SICAVYL	rue Paul BERT	MIGENNES	B-C/O-FG
95	FR 95.229.02 CE	40400241200017	AMINECOV	17bis, rue Colbert	EZANVILLE	C-C/O
971	FR 971.12.02 CE	24971004700039	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE MARIE GALANTE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE MARIE GALANTE	rue du Fort	GRAND BOURG	B-C/O-P
972	FR 972.13.006 CE	38749573200019	SEMAM (SOCIETE ECONOMIE MIXTE des ABATTOIRS de la MARTINIQUE) SEMAM	Place D'ARMES	LE LAMENTIN	B-C/O-P-S
973	FR 973.09.124 CE	23973001300194	ABATTOIR DE LA REGION GUYANE ABATTOIR DE LA REGION GUYANE	paee de Degrad des Cannes	REMIRE MONTJOLY	B-C/O-P-S
974	FR 974.16.02 CE	35270782200024	SICA D'ABATTAGE SICABAT-SICA BOVIN VIANDE	5, Avenue Charles Isautier.	ST PIERRE	B-C-C/O-P-FG

Abattoirs d'animaux de boucherie agréés CE (agrément conditionnel)

Département	Numéro autorisation	SIRET	Dénomination	Adresse	Commune	Espèce(s)
01	FR 01.151.050 CE	97240852000021	JANTON LA FERME DU CHENE CLAIR JANTON	La Ruaz	DRUILLAT	C
22	FR 22.266.001 CE	24220071500090	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZ ABATTOIR	12, rue Rosa Le Hénaff	ROSTRENEN	B-C-C/O-P-S
2B	FR 2B.169.024 CE	22200003600210	ABATTOIR DEPARTEMENTAL DE PONTE LECCIA	Hotel du département Rond Point du Gal Leclerc	BASTIA CEDEX 9	B-C-C/O-P-FG
37	FR 37.031.001 CE	51981490900015	ADUAB ADUAB	8, rue de l'Aumône	BOURGUEIL	B-C-C/O-P-S-fG
39	FR 39.210.004 CE	52024317100011	VIANDE NATURE JURA	Zone agroalimentaire Route de Pontarlier	EQUEVILLON	B-C/O-P-S
73	FR 73.034.005 CE	42075543100012	ABATTOIR ET ATELIER DE DECOUPE DE BEAUFORT	ZA Marcôt	BEAUFORT	B-C-C/O-P-S-fG
77	FR 77.237.003 CE	39456210200019	SOCIETE D'ABATTAGE RITUEL OVINS DE MARNE LA VALLEE SAROVI	2 CHEMIN DES CHAUDRONNIERS	JOSSIGNY	B-C/O
77	FR 77.284.014 CE	49009556900011	AMINECOV MEAUX (SARL) ABATTOIR DE MEAUX	12 RUE DU VIDE ARPENT	MEAUX	B-C-C/O
77	FR 77.305.010 CE	49845234100015	EURL BISMILLAH EURL BISMILLAH	1 RUE DES SECHERONS	MONTEREAU FAULT YONNE	C/O
82	FR 82.033.022 CE	21820033500220	Abattoir Municipal de CASTELSARRASIN ABATTOIR	1 place des tuileries	CASTELSARRASIN	B-C/O-S
95	FR 95.002.006 CE	45286610600027	HK (EARL) LA FERME DE LA MAILLIERE	La Villeneuve Saint Martin RD 28	ABLEIGES	
971	FR 971.17.23 CE	48973608200012	GESTAG Abattoir du MOULE	Rue de Château Gaillard	LE MOULE	B-C/O-P

ANNEXE VI

**MODELE D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LIMITATION
DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX**

La fête musulmane de l'Aïd-al-Adha génère une augmentation considérable du nombre de mouvements d'ovins. Cette multiplicité fait apparaître de nombreuses entorses à la réglementation, ces mouvements présentent de ce fait un risque sanitaire non négligeable. De plus, l'abattage de ces animaux ne respecte pas toujours les principes d'hygiène et de protection animale préconisés par la réglementation en la matière.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de prévoir des règles spécifiques et temporaires relatives à la circulation et l'abattage des animaux vivants de l'espèce ovine. La présente note a pour objet de proposer un modèle d'arrêté préfectoral visant à permettre un meilleur contrôle des mouvements des animaux en vue de limiter autant que possible les abattages clandestins et les transports ne respectant pas les règles de protection animale.

Cet arrêté préfectoral a été validé par le Service des Affaires Juridiques et permet d'offrir aux départements un modèle harmonisé. Il ne s'agit que d'une proposition, laissant ainsi le choix de l'utiliser ou non. En cas de recours à ce modèle, il est possible de le compléter en fonction des situations particulières propres à votre département.

Enfin, à la suite de la constatation de la détention illégale d'animaux de l'espèce ovine par une personne non déclarée à l'Etablissement de l'Elevage, il peut s'avérer utile de mettre en place une fourrière pour ovins à l'occasion de l'Aïd-al-Adha. Il est pour cela nécessaire d'utiliser un arrêté préfectoral prévoyant la création d'une telle structure pendant une période limitée et ses modalités de fonctionnement. Les ovins dont les propriétaires sont en infraction pourront alors être conduits à la fourrière sous couvert d'un laissez-passer délivré par les services vétérinaires. Cette fourrière pourra de plus être utilisée par d'autres départements.



PREFECTURE DE

LE PREFET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-76 et R.653-31;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de

ARRETE

Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.653-31 du code rural, est interdite dans le département de

Article 3

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.653-31 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 5

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

Article 6

Le présent arrêté s'applique du au

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à, le

LE PREFET DE

ANNEXE VII

**ELEMENTS A COMMUNIQUER AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE
L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AU
MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PECHE A L'ISSUE DE L'AÏD AL ADHA**

Eléments à communiquer
au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
et au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à l'issue de l'Aïd al Adha

Afin d'établir rapidement un état de la situation sur l'ensemble des départements, il vous est demandé de faire parvenir par mèl avant le **1^{er} mars 2011** un compte-rendu dont le modèle sur papier est joint à la présente annexe, aux deux adresses suivantes :

Bertrand.gaume@interieur.gouv.fr

et

bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Cet état sera réalisé sur feuilles Excel à partir du modèle transmis ce jour par mèl à votre cabinet (voir ci-joint la liste des mèls destinataires), dont vous trouverez ci-après pour mémoire copie sur papier.

L'état comporte des informations similaires à celles des années précédentes. En voici les différents points :

- le nombre de réunions préparatoires éventuellement organisées et les interlocuteurs musulmans ayant participé.
- les marchés d'animaux sur pieds organisés pour l'Aïd-al-Adha
- le nombre d'abattoirs agréés pérennes ou temporaires mis à disposition, leur localisation et leur capacité
- les lieux d'abattage clandestin découverts de façon fortuite
- le nombre de sacrificateurs habilités pour les différentes catégories de lieux d'abattage par une des trois grandes mosquées (Paris, Evry et Lyon) ou autre
- le nombre d'ovins et de bovins abattus dans chacun d'eux
- l'origine des ovins et bovins abattus
- les difficultés rencontrées dans les procédures de retrait des matériels à risque spécifiés (MRS)
- le nombre d'infractions relevées et de procès-verbaux dressés, notamment au titre de la protection animale
- la fourchette des prix pratiqués pour la vente et l'abattage des animaux
- les problèmes d'hygiène constatés
- le nombre approximatif de foyers musulmans concernés
- les problèmes divers constatés
- l'appréciation générale et notamment les perspectives d'évolution.

LISTE DES DESTINATAIRES DU MÈL RELATIF A L'AÏD-AL-ADHA DE NOVEMBRE 2010

PREF01 Directeur Cabinet; PREF02 Directeur Cabinet; PREF03 Directeur Cabinet; PREF04 Directeur Cabinet; PREF05 Directeur Cabinet; PREF06 Directeur Cabinet; PREF07 CABINET; PREF08 Directeur Cabinet; Pref09 Directeur Cabinet; PREF10 Directeur Cabinet; PREF11 Directeur cabinet; PREF12 Directeur Cabinet; PREF13 Directeur Cabinet (PREF13); PREF14 Directeur Cabinet; PREF15 Directeur Cabinet; PREF16 Directeur Cabinet; PREF17 Directeur Cabinet; PREF18 Directeur Cabinet; PREF19 Directeur Cabinet; PREF2A Directeur Cabinet; PREF2B directeur-cabinet; PREF21 Directeur Cabinet; PREF22 Directeur Cabinet; PREF23 DIRECTEUR CABINET; PREF24 Directeur Cabinet; PREF25 Directeur-Cabinet; PREF26 Directeur Cabinet; PREF27 Directeur Cabinet; PREF28 Directeur Cabinet; PREF29 Directeur Cabinet; PREF30 Directeur Cabinet; PREF31 Directeur Cabinet; PREF32 Directeur Cabinet; PREF33 Directeur Cabinet; PREF34 Directeur Cabinet; PREF35 Directeur Cabinet; PREF36 Directeur Cabinet; PREF37 Directeur Cabinet; PREF38 Directeur Cabinet; PREF39 Directeur Cabinet; PREF40 Directeur Cabinet; PREF41 Directeur Cabinet; PREF42 Directeur Cabinet; PREF43 Directeur Cabinet; PREF44 Directeur Cabinet; PREF45 Directeur Cabinet; PREF46 Directeur Cabinet; PREF47 Directeur-Cabinet; PREF48 Directeur Cabinet; PREF49 Directeur-Cabinet; PREF50 Directeur Cabinet; PREF51 Directeur Cabinet; PREF52 Directeur Cabinet; PREF53 Directeur Cabinet; PREF54 Directeur Cabinet; PREF55 Directeur cabinet; PREF56 Directeur Cabinet; PREF57 Directeur Cabinet; PREF58 Directeur Cabinet; PREF59 Directeur Cabinet; PREF60 Directeur Cabinet; PREF61 Directeur Cabinet; PREF62 Directeur Cabinet; PREF63 Directeur Cabinet; PREF64 Directeur Cabinet; PREF65 Directeur Cabinet; PREF66 Directeur Cabinet; PREF67 Directeur Cabinet; PREF68 Directeur Cabinet; PREF69 Directeur Cabinet; PREF70 Directeur Cabinet; PREF71 Directeur Cabinet; PREF72 Directeur Cabinet; PREF73 Directeur Cabinet; PREF74 Directeur Cabinet; directeur-cabinet@ile-de-france.pref.mi; PrefecturePoliceParis Cabcom (PP CAB); PREF76 Directeur Cabinet; PREF77 Directeur Cabinet; PREF78 Directeur Cabinet; PREF79 Directeur Cabinet; PREF80 Directeur Cabinet; PREF81 Directeur Cabinet; PREF82 Directeur Cabinet; PREF83 Directeur Cabinet; PREF84 Directeur cabinet; PREF85 Directeur Cabinet; PREF86 Directeur Cabinet; PREF87 Directeur Cabinet; PREF88 Directeur cabinet; PREF89 Directeur Cabinet; PREF90 Directeur Cabinet; PREF91 Directeur Cabinet; PREF92 Directeur Cabinet; PREF93 Directeur Cabinet; PREF94 Directeur Cabinet; PREF95 Directeur Cabinet; PREF971 Directeur Cabinet; PREF972 Directeur Cabinet; PREF973 Directeur Cabinet; PREF974 Directeur Cabinet